

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	27
• présents	25
• votants	27
• absents	2
• exclus	0

De la commune VILLERS-LE-LAC

Séance du 24 juin 2014 à 20 heures 30

Date de convocation :
17 juin 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet

Terrain "La Combe du Plane".

Mme MOLLIER Dominique

Étaient présents :

Tous les Conseillers Municipaux sauf excusés Gilbert BOLE procuration à Henri FAIVRE-PIERRET ; Françoise REMONNAY procuration à Dominique PATOIS.

Secrétaire de séance :

Mrs VILLIER François et CROISSANT Charles



Après exposition des faits par Mme le Maire, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la SAFER Bourgogne Franche-Comté, situées sur le territoire de la commune de Villers-Le-Lac et cadastrées comme suit :

Lieudit "La Combe du Plane"

- section A n° 441 d'une contenance de 975 m2
- section A n° 444 d'une contenance de 735 m2
- section A n° 447 d'une contenance de 1265 m2
- section A n° 445 d'une contenance de 775 m2
- section A n° 511 (en partie) pour une contenance de 270 m2
- section A n° 513 (en partie) pour une contenance de 500 m2.

Soit un total de 4520 m2 environ selon arpentage (pour les parcelles A n° 511 et 513).

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- acquisition au prix d'un euro symbolique, hors frais notariés.

PAIEMENT DU PRIX :

le vendeur, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'acquéreur de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret n° 83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L.82-213 du 2 mars 1982, articles 15, 55 et 82) sur présentation :

- de la décision autorisant l'acquisition
- de l'avis des domaines
- de la copie authentique du présent acte

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte.

Les biens sont libres de toute location.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune à compter du jour de la signature de l'acte authentique.
Les frais notariés seront à la charge de la commune.
L'acte de vente sera établi par Maître REDOUTEY, Notaire à Morteau.
Le Conseil Municipal mandate Mme le Maire, pour accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.

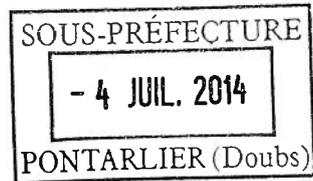
Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 30 juin 2014.

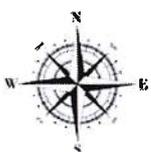
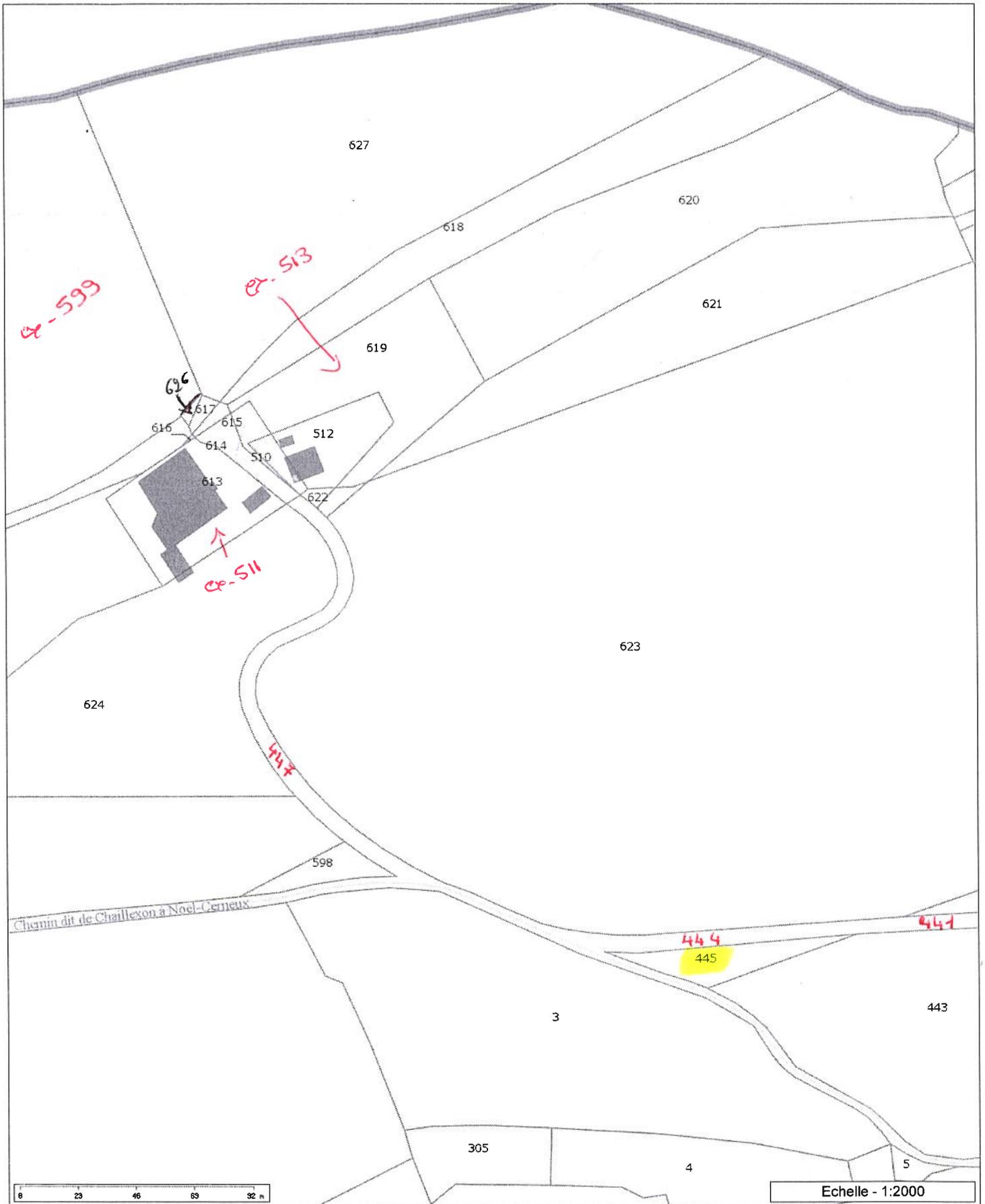
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture 30/06/2014 le 30 juin 2014.

Publié ou notifié le .

Fait VILLERS-LE-LAC, le 30 juin 2014

Le Maire





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

département
DOUBS

commune
Villers-le-Lac (321)

section feuille
A2



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6463 N
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

119651

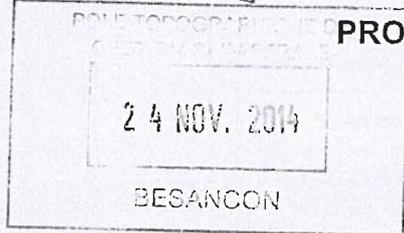
PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

DA NUMÉRIQUE



PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

TB 79058

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Libellé du fichier numérique associé : 321 000 A2 0511.txt 321 000 A2 0511 lever.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
SAFER Bourgogne Franche-Comté

propriétaire(s) après modification
M. et Mme GODOT Hervé et Marie-Anne

Commune de Villers-le-Lac

M. et Mme ROMAIN Guillaume

M. MILLOT Franck

SAFER Bourgogne Franche-Comté

M. GODOT Boris

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Cabinet COQUARD

SARL de Géomètres-Experts

Inscription à l'Ordre n° 2007B200016

3 bis, Avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES

Référence dossier : 2013-070 (VF)

Procès verbal 6463N exp joint

oui (2) numéro : GEO/26.11.2014
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

AP 25/11/14

Respect du format DA numérique



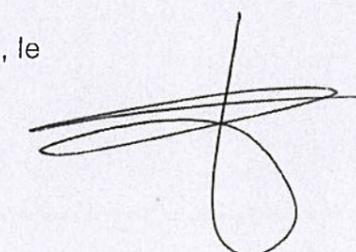
(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE						
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	
		ha	ca						ha	ca
A2	511	26	24	A	613	a	M. et Mme GODOT Hervé et Marie-Anne		21	00
				A	614	b	Commune de Villers-le-Lac		3	40
				A	615	c	M. et Mme ROMAIN Guillaume		1	70
A2	513	2	32	A	616	d	M. et Mme GODOT Hervé et Marie-Anne			
				A	617	e	Commune de Villers-le-Lac			
				A	618	f	M. MILLOT Franck		44	78
				A	619	g	M. et Mme ROMAIN Guillaume		31	08
				A	620	h	SAFER Bourgogne Franche-Comté		88	59
				A	621	i	SAFER Bourgogne Franche-Comté		65	84
A2	515	7	39	A	622	j	M. et Mme ROMAIN Guillaume			89
				A	623	k	SAFER Bourgogne Franche-Comté		7	38
TOTAL				TOTAL						

CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	arpenlage	MISE AU POINT FISCALE			
		LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
		13	14	15	ha a ca
S. graphique Compensation					
2126	-20				
339	-3				
184	-2				
Total : 2649	Ecart Cadastre : 4	Total : -25			
S. graphique Compensation					
5	-0				
69	-0				
4485	-7				
3224	-5				
8873	-14				
6595	-11				
Total : 23251	Ecart Cadastre : -109	Total : -37			
S. graphique Compensation					
92	règle 1/10°				
74674	13985 - 89 = 73896				
Total : 74766					
TOTAL				TOTAL	

À Vérifié et numéroté , le 

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C...

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE												
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE						
		ha	a	ca						ha	a	ca				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
A2	599	9	72	00	A	624	l	M. et Mme GODOT Hervé et Marie-Anne		1	40	52				
					A	625	m	M. GODOT Boris		6	39	32				
					A	626	n	Commune de Villers-le-Lac				73				
					A	627	o	M. MILLOT Franck		1	91	42				
TOTAL		19	70	23	TOTAL					19	69	20	TOTAL			

CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE				
			LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE	
		12	13	14	15	16	17
S. graphique	Compensation						
	14171	-119					
	64473	-541					
	74	0					
	19304	-162					
Total : 98022		Ecart Cadastre : 2		Total : -822			
Ecart Cadastre Total : -103							
LOT SGC Comp SArp		Arpentage de masse					
c	182 -6 176	c					
g	3219 -111 3108	g					
j	92 -3 89	j					
	3493 -120 3373	3373					
LOT SGC Comp SArp		Arpentage de masse					
b	336 10 346	b					
e	69 2 71	e					
n	74 2 76	n					
	479 14 493	493					

Vérifié et numéroté
 À Besançon, le 25 novembre 2014
 Jean-Luc MESSAGEON
 Inspecteur des Finances Publiques

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C...